

INFO PRESSE

La Ville se dote d'un contrat local de santé



Jeudi 11 décembre 2025 : Josée Massi, maire de Toulon Sébastien Monié, directeur départemental de l'Agence régionale de Santé (ARS) PACA et Simon Babre, préfet du Var, ont signé le contrat local de santé (CLS) porté par la commune et ses partenaires. D'une durée de 5 ans et établi autour d'un diagnostic reposant sur des données statistiques et différents entretiens avec les habitants et les professionnels de santé, le CLS s'articule sur 5 axes : un axe transversal reposant sur la communication et la coordination et 4 autres axes spécifiques : santé environnementale et cadre de vie, prévention et éducation pour la santé, santé des populations vulnérables, santé mentale. Le CLS a donc pour objectif de renforcer l'action municipale en matière de santé publique et à la faire connaître à l'ensemble des Toulonnais. Issu de la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009, le rôle et le poids du contrat local de santé ont été renforcés en 2022 par la loi relative à la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et la simplification dite loi 3DS. Il comporte désormais un volet santé mentale, grande cause nationale 2025 prolongée en 2026.

Pour ne laisser aucun Toulonnais sur le bord de la route, pour faire connaître l'ensemble des actions menées par la Ville et ses partenaires, Josée Massi, maire de Toulon, Sébastien Monié, directeur départemental de l'Agence régionale de Santé (ARS) PACA et Simon Babre, préfet du Var, ont paraphé ce jeudi 11 décembre un contrat local de santé (CLS). Si la compétence relative à l'organisation des soins en France relève de l'État, les collectivités jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la santé au travers de leurs politiques publiques. Ce programme d'actions, d'une durée de 5 ans, a été coconstruit avec différents acteurs (institutionnels, professionnels de santé, associations travaillant dans les domaines du médical, de la prévention, de l'insertion, de l'inclusion, ou de l'environnement) tendant à pérenniser et mettre en cohérence les démarches existantes d'une part, et de proposer des réponses adaptées et coordonnées aux difficultés de santé identifiées dans le Diagnostic local de santé d'autre part. En parallèle, un contrat local de santé mentale, toujours aux côtés de l'ARS, a été mis en place afin de valoriser les actions menées pour l'amélioration de la santé mentale des Toulonnais.

En décembre 2024, la Ville de Toulon a souhaité s'associer avec l'Agence régionale de santé par la signature d'un contrat local de santé (CLS) permettant de valoriser les actions existantes, qu'elles soient portées par la commune ou par les organisations locales ; et valoriser les actions nouvelles. Pour établir le CLS, un diagnostic a été réalisé entre février et mai 2025 avec le Comité départemental d'éducation pour la santé du Var (CODES 83) et le soutien de l'Agence régionale de santé, visant à établir un état des lieux de la situation de la commune en matière de santé. Il est le résultat d'une synthèse de données statistiques, d'entretiens avec des habitants et des professionnels. Il a permis d'orienter et de constituer un plan d'actions en cohérence avec les problématiques spécifiques au territoire. Les axes suivants ont été retenus : santé environnementale et cadre de vie, prévention et éducation pour la santé, santé des populations vulnérables, santé mentale, ainsi qu'un axe transversal reposant sur la communication et la coordination.

Outil stratégique et opérationnel, le contrat local de santé doit permettre de passer d'une logique d'action institutionnelle à une logique de projet partenarial de territoire de santé, et ce dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Le CLS est

2025

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON



composé d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'un comité d'élus et d'une équipe projet qui s'assurera notamment du déploiement du plan d'action tout au long de ses 5 années d'existence. Un premier bilan portant sur l'avancée des différents axes sera réalisé à mi-parcours.

Pleinement consciente des enjeux sanitaires, la Ville de Toulon développe depuis de nombreuses années une politique en matière de santé publique. À titre d'exemple, en 1909, la commune a notamment doté ses habitants d'un livret de vaccination réalisé par un employé municipal. Territoire de proximité par excellence, la cité est un espace privilégié d'action publique, en relais des dispositions nationales prises au titre de la politique de santé. Les politiques locales comportent de nombreux leviers pour l'amélioration et la préservation de la santé de tous, y compris des plus fragiles. Grâce à ses nombreuses actions et ses infrastructures, Toulon œuvre au quotidien pour permettre à ses habitants de se loger, de travailler, de pratiquer une activité physique ou culturelle, de créer du lien social et de vivre dans une ville où il fait bon vivre. Elle met en place chaque année des actions de promotion et de prévention de la santé notamment via la nutrition, l'activité physique adaptée et la vaccination.

Le contrat local de santé est né de la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009. Signé par les Agences régionales de santé avec, soit des communes soit des intercommunalités, il doit participer à la réduction des inégalités locales de santé et à la mise en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité. Les CLS portent donc sur la santé dans un sens très large comme sa promotion, la prévention, les politiques de soins ou l'accompagnement médico-social notamment pour la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Ses enjeux sont de faciliter les parcours de soins et de santé, mais aussi de prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations. L'objectif du CLS est de constituer un outil de partenariat destiné à fédérer l'ensemble des acteurs de santé d'un territoire autour d'objectifs communs de santé.

Construit à partir d'un Diagnostic local partagé, le contrat local de santé permet d'être au plus près des problématiques et de s'adapter aux spécificités du territoire. C'est une démarche qui part des besoins des habitants. La coordination et le programme d'actions des CLS relèvent de financements distincts. La coordination du CLS est financée par l'ARS et la collectivité (en général à parts égales). Les programmes d'actions sont le plus souvent financés à travers des appels à projets (ARS, collectivités, autres).

Le CLS a vu son rôle renforcé par la loi du 21 février 2022 relative à la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et la simplification dite loi 3DS. Le texte précise qu'il s'agit d'un outil de mise en œuvre du projet régional de santé, conclu avec les collectivités territoriales et leur groupement, garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap. L'article 122 de la loi 3DS prévoit l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les CLS.

La santé mentale a été désignée Grande cause nationale 2025 et 2026, un choix qui répond à un enjeu majeur de santé publique alors qu'un Français sur quatre sera confronté à un trouble au cours de sa vie. La santé mentale est une composante indispensable de la santé d'une personne.

Ainsi, être en bonne santé implique à la fois avoir une bonne santé physique et une bonne santé mentale. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé mentale correspond à un état de bien-être mental qui permet à l'individu de faire face aux sources de stress de la vie, de réaliser son potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie de la communauté. La santé mentale est influencée par des facteurs individuels, mais aussi sociaux, culturels, économiques, politiques et environnementaux. La qualité et les conditions de vie, le travail et les interactions sociales peuvent être des composantes déterminantes de l'état de santé mentale des personnes. Les populations précaires et vulnérables sont particulièrement exposées aux troubles de la santé mentale. En prolongeant en 2026 la Grande cause nationale dédiée à la santé mentale, l'État ambitionne de faire de la santé mentale une réalité tangible dans la vie quotidienne des Français et à consolider le travail engagé en 2025 en appuyant davantage les initiatives locales afin de libérer la parole, de promouvoir l'écoute et l'inclusion dans tous les pans de la société.

Contact presse :

Dominique ANDREOTTI

Adjoint au maire délégué aux Actions sociales, à l'Inclusion et au Handicap

04 94 36 87 96